

LA POSTE



UNION FEDERALE CONSOMMAT NANCY

2 R DES FABRIQUES

54000 NANCY

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R

Dossier suivi par : METAIS Sylvie

Tél : 05 49 35 18 75

Fax : 05 40 16 30 48

Niort, le 07/09/2007

**Objet : Mise en demeure**

Madame, Monsieur,

Malgré nos rappels restés sans effet de votre part, vous restez redevables de la somme de **475,72 €**, dont le détail figure sur le coupon ci-joint.

En conséquence, **nous vous mettons en demeure de nous régler sous huit jours**.

A défaut de paiement de cette somme dans le nouveau délai qui vous est imparti, La Poste engagera une action judiciaire à votre encontre afin d'obtenir le paiement de sa créance augmentée des frais inhérents à la procédure et l'indemnisation du préjudice subi.

Souhaitant ne pas en arriver à de telles extrémités, et comptant sur la promptitude de votre règlement,

Nous vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Responsable du Recouvrement

Coupon à détacher et à joindre à votre règlement



Date de la facture : 30/11/2005

Référence client : 00054C00121776

Montant facturé : 475,72 €

N° de la facture : R00007093435

Montant réglé et/ou avoir à ce jour : 0 €

**RESTE DÙ : 475,72 €**

La Poste - Service Recouvrement  
19 rue Léo Lagrange BP 88428  
79024 Niort Cedex



LA POSTE



UNION FEDERALE CONSOMMAT NANCY

76 RUE DE LA HACHE

54000 NANCY

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R

Dossier suivi par : METAIS Sylvie

Tél : 05 49 35 18 75

Fax : 05 40 16 30 48

Niort, le 13/09/2007

**Objet : Mise en demeure**

Madame, Monsieur,

Malgré nos rappels restés sans effet de votre part, vous restez redevables de la somme de **475,72 €**, dont le détail figure sur le coupon ci-joint.

En conséquence, **nous vous mettons en demeure de nous régler sous huit jours**.

A défaut de paiement de cette somme dans le nouveau délai qui vous est imparti, La Poste engagera une action judiciaire à votre encontre afin d'obtenir le paiement de sa créance augmentée des frais inhérents à la procédure et l'indemnisation du préjudice subi.

Souhaitant ne pas en arriver à de telles extrémités, et comptant sur la promptitude de votre règlement,

Nous vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Responsable du Recouvrement

Coupon à détacher et à joindre à votre règlement



Date de la facture : 30/11/2005

Référence client : 00054C00121776

Montant facturé : 475,72 €

N° de la facture : R00007093435

Montant réglé et/ou avoir à ce jour : 0 €

**RESTE DÛ : 475,72 €**

La Poste - Service Recouvrement  
19 rue Léo Lagrange BP 88428  
79024 Niort Cedex





**UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS  
QUE CHOISIR DE NANCY ET ENVIRONS**

Nancy, le 14/09/2007

**La poste  
Service recouvrement  
19 Rue Léo Lagrange, BP 88428  
79024 NIORT CEDEX**

Vos Références : dossier n° 00054C00121776

(à rappeler dans toutes vos correspondances)

N / Réf : dossier n° 14233 / GG

Messieurs,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 07/09/2007 reçu le 13/09/2007.

Vous nous demandez de régler la somme de 475.72 € sous 8 jours. Difficile quand on reçoit la demande 8 jours plus tard.

Par ailleurs, nous avons noté le ton comminatoire de votre demande qui nous a quelque peu déplu. Aussi, devant votre agressivité, nous allons d'abord commencer par remettre le droit là où il doit être dans une telle situation.

Nous communiquons ci dessous les articles L. 11 et L. 3 du Code des Postes et Télécommunications Electroniques

**Art. L. 11**

La prescription est acquise au profit du prestataire du service universel et des titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 3 pour toute demande en restitution du prix de leurs prestations présentée après un délai d'un an à compter du jour de paiement.

La prescription est acquise au profit de l'utilisateur pour les sommes dues en paiement des prestations du prestataire du service universel et des titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 3 lorsque ceux-ci ne les ont pas réclamées dans un délai d'un an à compter de la date de leur exigibilité.

**Art. L. 3**

Les prestataires de services postaux non réservés relatifs aux envois de correspondance, y compris transfrontalière, doivent être titulaires d'une autorisation délivrée dans les conditions prévues à l'article L. 5-1, sauf si leur activité se limite à la correspondance intérieure et n'inclut pas la distribution.

Vous voudrez donc en conséquence nous apporter la preuve au sens de l'article 1315 du Code Civil reproduit ci-dessous :

**Art. 1315**

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré, doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

76, rue de la Hache - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 85 51 95

Siret : 33099551500021 - APE : 913 E

E-mail : [ufcnancy@ufcnancy.fr](mailto:ufcnancy@ufcnancy.fr)

Site d'information : [www.ufcnancy.fr](http://www.ufcnancy.fr)

La weboîte à malices : [www.ufcnancy.org](http://www.ufcnancy.org)





que vous n'êtes pas concernés par cette prescription car il s'agit du premier courrier que nous recevons.

Si vous évoquez d'autres fondements juridiques pour la validité de votre créance, nous souhaitons des références précises et rigoureuses qui seront bien évidemment vérifiées.

Une précision s'impose : Quant on est en faute, la courtoisie est de rigueur...

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'UFC,  
Le Service juridique

Notre site d'information : [UFCNANCY.FR](http://UFCNANCY.FR)



Et la Webôte à malices : [UFCNANCY.ORG](http://UFCNANCY.ORG)



2, rue des Fabriques - 54000 NANCY  
Tél. : 03 83 32 98 19 - Fax : 03 83 35 56 33  
Siret : 33099551500013 - APE : 913 E  
E-mail : [ufcnancy@ufc-net.com](mailto:ufcnancy@ufc-net.com)  
Site : [www.ufc-net.com](http://www.ufc-net.com)



Direction du Courrier  
Service Administration des Ventes  
Recouvrement

UNION FEDERALE CONSOMMAT NANCY  
LE SERVICE JURIDIQUE  
76 RUE DE LA HACHE

54000 NANCY

Votre Référence :  
Dossier 00054C00121776  
Réf AR : 2C 006 776 4317 3

Niort, Le 25 septembre 2007,

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 14 septembre 2007, qui a retenu toute notre attention.

Nous tenons à vous préciser que nous vous avons adressé un premier courrier en date du 9 juillet 2007. Celui-ci est resté sans réponse de votre part, c'est pourquoi en date du 7 septembre 2007, un courrier recommandé vous a été adressé à l'adresse suivante :

**UNION FEDERALE CONSOMMAT NANCY**  
76 RUE DE LA HACHE  
54000 NANCY

Dûment réceptionné en date du 14 septembre 2007.

Nous vous avons contacté téléphoniquement en date du 12 septembre 2007 et à la demande de notre interlocutrice, nous vous avons adressé une mise en demeure en date du 13 septembre 2007, à l'adresse de la présente.

Nous ne partageons absolument pas votre point de vue sur une quelconque agressivité à votre encontre. Nous prenons bonne note que vous nous opposez la prescription pour ne pas honorer le paiement de nos prestations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expressions de mes sincères salutations.

Responsable du plateau recouvrement  
José ALLAOURET





Nancy, le 29/09/2007

**La poste**  
**Service recouvrement**  
**19 Rue Léo Lagrange, BP 88428**  
**79024 NIORT CEDEX**

Vos Références : dossier n° 00054C00121776

(à rappeler dans toutes vos correspondances)

N / Réf : dossier n° 14233-1 / GG

Messieurs,

Nous accusons réception de votre réponse en date du 25/09/2007 relative à notre courrier en date du 14/09/2007.

En préambule, nous notons qu'aucun argument juridique n'a été opposé à la prescription évoquée dans cette lettre. Nos considérons donc ce litige comme réglé..

Nous ne partageons pas non plus votre point de vue sur le contenu de la lettre du 07/09/2007 adressée une deuxième fois à notre demande le 13/09/2007. Nous vous en joignons une copie pour que nous ayons le même document...

Vous y noterez que nous sommes mis en demeure de payer sous 8 jours (souligné par vos services). Il y est même indiqué qu'une action judiciaire va être entamée si nous ne payons pas dans ce délai ! Bref, une lettre banale. Il est d'usage de mettre en justice tout client qui n'a pas réglé sa facture... Il n'est pas sûr que cette politique soit de bon aloi quand la libéralisation des services postaux se profile à l'horizon... Nous saurons analyser la situation et en tirer toutes les conséquences. Il serait utile à notre sens que le sens de la clientèle revienne vite...

Lors de l'entretien téléphonique, il a été évoqué l'envoi d'un courrier en juillet que n'avons jamais reçu ! Vous voudrez donc bien nous apporter la preuve de l'envoi de celui-ci car la tonalité des menaces nous a fortement déplu et ce en application de l'article 1315 du Code Civil reproduit ci-dessous :

**Art. 1315**

**Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.**

**Réciproquement, celui qui se prétend libéré, doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.**

Il serait vivement souhaitable que ce courrier ait été envoyé en recommandé avec AR... Nous ne reconnaissons aucune valeur juridique à des lettres simples.

76, rue de la Hache - 54000 NANCY

Tél. : 03 83 85 51 95

Siret : 33099551500021 - APE : 913 E

E-mail : [ufcnancy@ufcnancy.fr](mailto:ufcnancy@ufcnancy.fr)

Site d'information : [www.ufcnancy.fr](http://www.ufcnancy.fr)

La weboîte à malices : [www.ufcnancy.org](http://www.ufcnancy.org)





## UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR DE NANCY ET ENVIRONS

Au demeurant, nous vous invitons à déposer une réclamation à la Direction Départementale de LA POSTE ( vous devriez connaître l'adresse) car une lettre perdue plus un AR qui met 6 jours à arriver...

De là à accuser les gens de mauvaise foi, il y a un pas que vous devriez franchir avec modération compte tenu des fautes de vos services...

Nous attendons un vrai service public et non la simple préoccupation d'une société de recouvrement de créances En de telles situations, les menaces sont vaines faute de fondements juridiques précis et rigoureux que nous examinons **TOUJOURS** avec attention.

Cela correspond bien à l'état du service public tel que les consommateurs le vivent !

Nous attendons donc la preuve juridique de l'envoi du 09/07/2007. Pour le reste, vous connaissez notre position.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'UFC,  
Le Service juridique

Notre site d'information : [UFCNANCY.FR](http://UFCNANCY.FR)



Et la Webôite à malices : [UFCNANCY.ORG](http://UFCNANCY.ORG)



2, rue des Fabriques - 54000 NANCY  
Tél. : 03 83 32 98 19 - Fax : 03 83 35 56 33  
Siret : 33099551500013 - APE : 913 E  
E-mail : [ufcnancy@ufc-net.com](mailto:ufcnancy@ufc-net.com)  
Site : [www.ufc-net.com](http://www.ufc-net.com)